

Province de Luxembourg
Arrondissement de Virton
Commune d'Etalle

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 13 novembre 2019

Présents : Monsieur Peiffer, Président de séance ;
M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins;
M. Guillaume, Mme Lequeux Mme Bricot, Meur Falmagne, ~~Mme Abrassart~~, Mme Claude,
Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Naisse, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Mme Dourte, Directrice générale.

Le Conseil communal réuni en séance publique

Objet : Redevance sur le traitement des demandes de permis d'urbanisme, de certificats et de renseignements urbanistiques – Exercices 2020 à 2025

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu les dispositions de l'article L 1124-40, 1° du CDLD traitant du recouvrement des créances non fiscales par le Directeur financier ;

Vu la communication du dossier au Receveur Régional faite en date du 31 octobre 2019. conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur Régional et joint en annexe;

Considérant que le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement entraîne de lourdes charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une redevance aux bénéficiaires de la prestation ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de petits permis, de certificat d'urbanisme et la délivrance de renseignements urbanistiques. La redevance est due même en cas de refus du permis ou du certificat.

Article 2 – La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui introduit la demande.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit, par document :

Dossiers d'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme n° 1 : 25€
- Certificat d'urbanisme n° 2 : 40 €
- Renseignements urbanistiques : 50 €
- Petits permis (au sens de l'article R.IV-1.1 du CoDT) : 50 €
- Permis d'urbanisme - sans enquête : 75€ - avec enquête : 100 €

Article 4 - Sont exonérés de la redevance, les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées de même que les établissements d'utilité publique et associations de l'entité d'utilité publique.

Article 5 - La redevance est payable dans les 15 jours calendrier de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 6 - A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 5 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7 euros et seront recouverts en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Le présent règlement abroge et remplace le règlement antérieur portant sur le même objet.

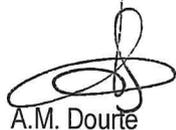
En séance date que dessus.
Par le Conseil :

La Directrice Générale,
(s) A.M. Dourte

Le Bourgmestre,
(s) H. Thiry

Pour expédition conforme :

La Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the name A.M. Dourte.

A.M. Dourte

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing as a series of overlapping, slanted strokes, positioned above the name H. Thiry.
H. Thiry